

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
10 DECEMBRE 2020

DATE d’AFFICHAGE  
18 DECEMBRE 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 38

Présents : 36

Votants : 36

L’an deux mille vingt,

le 15 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à l’Espace du Lenn à Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Mme Nicole KORN, - M. Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nicole KORN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°143-2020 – FINANCES – AUTORISATION D’ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENTS  
DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS INSCRITS A LA SECTION D’INVESTISSEMENT DU  
BUDGET DE L’ANNEE 2020**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que l’article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet d’engager, de liquider et de mandater des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d’investissement du budget de l’exercice précédent, non compris le remboursement de la dette. Ces crédits seront ensuite repris et inscrits au Budget Primitif 2021 lors de son adoption. Il est également précisé que le Président est autorisé à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ainsi que les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget l’année précédente.

**Ouverture des crédits d’investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts aux budgets 2020**

**Budget principal (400)**

Chapitres	Crédits ouverts au BP 2020	Montant autorisés jusqu'à l'adoption du BP 2021 (25% des crédits ouverts en 2020)
20 Immobilisations incorporelles	110 000,55 €	27 500 €
204 Subvention d'équipement versées	1 151 596,71 €	287 899 €
21 Immobilisations corporelles	898 788,64 €	224 697 €
23 Immobilisations en cours	2 441 919,00 €	610 480 €
26 Participations et créances	30 000,00 €	7 500 €

**Budget annexe Locations immobilières (401)**

Chapitres	Crédits ouverts au BP 2020	Montant autorisés jusqu'à l'adoption du BP 2021 (25% des crédits ouverts en 2020)
20 Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	750 €
21 Immobilisations corporelles	54 924,62 €	13 731 €
23 Immobilisations en cours	65 289,07 €	16 322 €

**Budget annexe Maison Funéraire (402)**

Chapitres	Crédits ouverts au BP 2020	Montant autorisés jusqu'à l'adoption du BP 2021 (25% des crédits ouverts en 2020)
21 Immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250 €

**Budget annexe SPANC (403)**

Chapitres	Crédits ouverts au BP 2020	Montant autorisés jusqu'à l'adoption du BP 2021 (25% des crédits ouverts en 2020)
20 Immobilisations incorporelles	19 500,00 €	4 875 €
21 Immobilisations corporelles	7 163,78 €	1 791 €

**Budget annexe Transports scolaires (404)**

Chapitres	Crédits ouverts au BP 2020	Montant autorisés jusqu'à l'adoption du BP 2021 (25% des crédits ouverts en 2020)
20 Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	250 €
21 Immobilisations corporelles	6 400,58 €	1 600 €

Considérant que ces dispositions permettront à la Communauté de Communes d'assurer la continuité des opérations d'investissements engagées en 2020, dans l'attente du vote du budget qui devrait se dérouler début avril 2021.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020 telles que récapitulées ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 18/12/2020  
Le Président

